



N° 11417 \* 02

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions de l'art. 242 septies A de l'annexe II au CGI



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU ..... AU .....

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 30 avril 2001 (clôture au 31/12/2000) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année)

Identification du destinataire Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Table with columns: Recette, Numéro de dossier, Clé, Période, CM, OPT, CDI, Insp., Régime. Includes fields for TVA intracommunautaire and SIRET.

Une notice figurant au verso vous aidera à remplir cette déclaration

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

EURO

Déclaration : veuillez indiquer ci-dessous la monnaie dans laquelle vous souscrivez cette déclaration

- 1. Si vous tenez votre comptabilité en EUROS, vous pouvez choisir de déclarer en : Cochez la case de votre choix [ ] EUROS [ ] FRANCS
2. Si vous tenez votre comptabilité en FRANCS, vous devez déclarer en francs. Cochez la case [ ]

Vérifiez que cette déclaration est bien libellée dans la monnaie choisie ci-dessus

Paiement : vous pouvez payer : en FRANCS ou en EUROS

Si la monnaie de paiement est différente de celle de la déclaration, utilisez ce cadre pour convertir.

- 1. Le montant ligne 56 est en EUROS et vous payez en FRANCS
2. Le montant ligne 56 est en FRANCS et vous payez en EUROS

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature : Téléphone :

Somme : Date : dont OC : N° PEC : N° d'opération :

Table with 2 columns: Pénalités, Taux, and values (5%, 9005; %, 9006; %, 9007)

Paiement par virement bancaire ou obligation cautionnée : cocher la case correspondante : [ ] Virement bancaire [ ] Obligation cautionnée

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

2001/443016 - Janvier 2001 - 0 024899 1

© Internet - DGI

**I - TVA BRUTE**

**Ligne 01 :** Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).

**Ligne 02 :** Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.

**Ligne 03 :** Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les pourboires non imposables à la TVA par tolérance mais aussi les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.

**Lignes 05 à 14 :** Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.

**Lignes 6 B et 8 B :** Ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 18 ou 25.

**Ligne 09 :** Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en Métropole et soumises à un taux particulier de 2,1 % ou aux taux de 0,90 %, 2,10 %, 8 % ou 13 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.

**Ligne 10 :** Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.

**Ligne 12 :** N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.

**Ligne 13 :** Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.

**Important :** la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (article 1788 septies du Code général des impôts).  
Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 23 juin 1998 (BO) 3-A-5-98).

**Ligne 17 :** Indiquez le ou les montants qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA sur l'imprimé n° 3519, y compris lorsque la demande est en cours d'instruction.

**Ligne 18 :** Indiquez notamment, les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	Taxe due
01	Achats en franchise . . . . .	0037	
02	Exportations hors CE . . . . .	0032	
03	Autres opérations non imposables . . .	0033	
04	Livraisons intracommunautaires . . . .	0034	
OPÉRATIONS IMPOSABLES			
- réalisées en France métropolitaine			
05	Taux normal 19,6 % . . . . .	0206	
06	Taux réduit 5,5 % . . . . .	0105	
6 B	. . . . .		
- réalisées dans les DOM			
07	Taux normal 8,5 % . . . . .	0201	
08	Taux réduit 2,1 % . . . . .	0100	
8 B	. . . . .		
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
09	Opérations imposables à un taux particulier . .	0950	
10	Anciens taux . . . . .	0900	
- autres opérations			
11	Cessions d'immobilisations . . . . .	0970	
12	Livraisons à soi-même . . . . .	0980	
13	Autres opérations imposables . . . . .	0981	
14	Acquisitions intracommunautaires . . . .	0031	
15	dont TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/> <input type="text"/>		
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)</b> . . . . .		

**AUTRE TVA DUE**

17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser . . . . .	0600	
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)</b> . . . . .		

**II - TVA DÉDUCTIBLE**

**Ligne 20 :** Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurants...).

**Ligne 21 :** Si vous adoptez une déduction forfaitaire pour les frais généraux, indiquez ligne 21 un montant égal à 0,20 % du CA HT (total des lignes 2 à 10) et ligne 20 la taxe déductible des seuls produits destinés à la vente.

AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1) . . . . .	0702
21	Déductions forfaitaires (1) . . . . .	0704
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b>	

**IMMOBILISATIONS**

23	TVA déductible sur immobilisations (1) . . . . .	0703	
----	--	------	--

**AUTRE TVA À DÉDUIRE**

**Ligne 24 :** Indiquez le crédit dont vous disposiez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E).

**Ligne 25 :** Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.

24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé . . . . .	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions . . . . .	0059	
26	Indiquez le pourcentage de déduction s'il est différent de 100 % . . . . . <input type="text" value=""/> %		
27	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)</b> . .		

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 27) . . . . .			
	ou			
29	CRÉDIT : (Ligne 27 – ligne 19) . . . . .	0705		
<b>IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS</b>				
30	Acomptes demandés ou modifiés selon vos avis . . . . .	0018		
<p><b>Ligne 30 :</b> Il s'agit du total des acomptes de TVA, acquittés ou non, qui vous ont été demandés ou le cas échéant, que vous avez modulés sur les avis n° 3514 M.</p> <p>Les acomptes déductibles sont ceux dus ou versés au titre de la période d'imposition, c'est-à-dire ceux compris entre la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice. Ce principe s'applique à toute entreprise nouvellement placée au RSI. Par dérogation, il est admis que les entreprises relevant de l'ancien RSI et clôturant leur exercice en cours d'année, déduisent sur la CA 12 E la plus proche, l'acompte exigible (ex 15/10) entre la date de clôture (ex 31/08) et la date limite de dépôt de la déclaration CA 12 E (ex 30/11). Dans ce cas, elles devront impérativement conserver la même méthode d'imputation tous les ans et indiquer ligne 53 les acomptes réellement imputés (mois et année).</p> <p>En cas d'hésitation, vous pouvez contacter votre centre des impôts.</p> <p><b>Lignes 31 et 32 :</b> Indiquez les excédents de déclaration signalés par un avis d'erreurs n° 3314 M ou constatés par vous-même ainsi que les insuffisances de déclarations.</p> <p>Lorsque vous utilisez ces deux lignes, vous devez joindre une note explicative (vous pouvez utiliser le cadre réservé à la correspondance) à votre déclaration CA 12/CA 12 E.</p>				
31	Sommes à imputer . . . . .	9989		
32	Sommes à ajouter . . . . .	9999		
<b>RÉSULTAT NET</b>				
33	<b>SOLDE À PAYER</b> si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 . . . . .			
	ou			
34	<b>EXCÉDENT DE VERSEMENT</b> si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0 . . . . .			
35	<b>SOLDE EXCÉDENTAIRE</b> (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32) . . . . .	0020		

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES			
		Nature des taxes	Taxe brute
Le montant brut de la taxe permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice.			
Les acomptes de taxes parafiscales sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'acomptes. Ils sont égaux à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 47, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.			
36	Taxe sur les retransmissions sportives . . . . .	4215	
37	Taxe sur les achats de viande . . . . .	4210	
38	Taxe sur les produits de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie . . . . .	3910	
39	Redevance sur ouvrages de librairie édités . . . . .	3510	
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie . . . . .	3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA . . . . .	3240	
42	Taxe sur les tabacs BAPSA . . . . .	3260	
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice . . . . .	4206	
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse . . . . .	4204	
45	. . . . .		
46	. . . . .		
47	. . . . .		
48	<b>ACOMPTES TAXES PARAFISCALES ATTENDUS OU MODIFIÉS</b> . . . . .	0019	

V - RÉCAPITULATION			
CRÉDIT OU EXCÉDENT		SOLDE À PAYER	
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) . . . . .	54	TVA (report de la ligne 33) . . . . .
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 . . . . . 8002	55	Taxes parafiscales [(total lignes 36 à 47) – ligne 48] . . . . .
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) . . . . . 8003	<p style="text-align: center;"><b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b></p>	
52	Taxes parafiscales [ligne 48 – (total I. 36 à 47)] . . . . .		
<p><b>Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.</b></p>			
53	<input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Décembre	56	<p style="text-align: center;"><b>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</b></p> <p>(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</p>

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT	
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)] . . . . .

**Ligne 57 :** Les acomptes de TVA dus au cours du prochain exercice sont calculés à partir de la TVA nette exigible (ligne 16 – ligne 22) sous déduction de la TVA due sur les cessions d'immobilisations (ligne 11), sur les livraisons à soi-même (ligne 12), sur les acquisitions intracommunautaires d'immobilisations (ligne 15). Ils sont égaux à 25 % du résultat de cette opération, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.

Si vous ne demandez pas le remboursement du crédit éventuellement dégagé ligne 49, vous pouvez l'imputer sur le ou les acomptes à venir à condition d'en informer le comptable sur l'avis d'acompte qui vous est adressé.

La notice d'information sur le RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION est désormais au verso de l'avis d'acompte  
 N'hésitez pas à prendre contact avec votre centre des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration  
 Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 3 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations  
 sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro

